

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école

AVANT PROPOS

Cette charte a été élaborée à partir de la charte type du ministère de l'Education Nationale et du résumé de cette charte établi par le département du Finistère.

Le but de cette charte est de sensibiliser et de responsabiliser l'école et les utilisateurs en leur faisant prendre clairement conscience des droits et des devoirs liés à l'utilisation des services proposés. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité.

Cette charte reprend les points essentiels de la charte type du ministère. Cette dernière est à disposition des parents à l'école et consultable sur le site internet du ministère de l'Education Nationale (<http://www.educnet.education.fr/chrge/chartepro.pdf>).

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'école un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école en précisant les droits et les obligations que l'école et l'utilisateur s'engagent à respecter.

Elle fixe également les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la loi

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

L'ECOLE.

L'école s'assure que tous les élèves peuvent bénéficier d'un accès aux services multimédias qu'elle propose.

L'école s'efforce de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

Les élèves ne peuvent accéder à Internet, que sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative (enseignant, assistant d'éducation, ...) qui exerce une surveillance constante des

activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Aucun élève ne sera identifié sur le réseau (photographie, dessin, travaux) autrement que par ses prénom, âge, école, classe.

Aucune publication de photographie ou de vidéo individuelle ou collective ne sera enregistrée sur les ressources du réseau sans autorisation écrite de l'intéressé ou du représentant légal. L'école est responsable de la collecte et de la conservation des autorisations.

L'école est responsable de tous les contenus des pages Web hébergés sous son nom et se réserve le droit de suspendre la publication des pages en cas d'infraction. Elle a pour obligation d'informer l'Inspection Académique de toute occupation illicite de son site.

L'école se réserve la possibilité d'analyser et de contrôler l'utilisation des services (contrôle des sites visités, contrôle de l'utilisation des services dans le respect de la législation applicable). Ce contrôle peut être effectué pour des raisons techniques, juridiques ou pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs de l'école rappelés dans le préambule.

L'UTILISATEUR :

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les services proposés par l'école que dans le cadre d'activités en relation avec un objectif pédagogique ou éducatif.

L'utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur et notamment celles relatives à la propriété intellectuelle et au respect de la vie privée.

L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services proposés par l'école. Toute utilisation de produits numériques extérieurs à l'école, sur quelque support que ce soit, est soumise à l'autorisation préalable de l'école.

L'utilisateur ou son représentant légal peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier (loi du 6 janv. 1978).

Le non-respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'école.